



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 16 janvier 2017

Le lundi 16 janvier 2017 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 janvier 2017, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme BASLY, M. MAUME, M. MANOUVRIER.

Dépôts de pouvoir : Mme DUBOSCLARD donne procuration à Mme HIPPOLYTE, Mme CHAGNON donne procuration à M. DUSSOT, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme CHARDAVOINE, Mme PRADIGNAC donne procuration à Mme LEMAIGRE.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Finances

1. Décision modificative n°3 - Exercice 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 27 juin 2016, les membres du Conseil municipal ont approuvé la cession d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénéfice (tranche 2) à Monsieur Hervé OMNES et Madame Carine CHEMIN.

Cette transaction ayant été signée avant le 31 décembre 2016 (acte du 21 décembre), il convient de régulariser les crédits de l'exercice 2016, non inscrits lors de la décision modificative n° 2 du 21 novembre dernier et ce, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION	LIBELLE NATURE	CODE NATURE	CODE FONCTION	DEPENSE	RECETTE
<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES IMPREVUES	020	01	36 000	
	REMBOURSEMENT AVANCE PAR BA LOTISSEMENT	276348	01		36 000
			Total	36 000	36 000
<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES IMPREVUES	022	01	-6 000	
	SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE AU BA LOTISSEMENTS PAR LE BUDGET GAL	67441	824	6 000	
			Total	0	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

SECTION	LIBELLE NATURE	CODE NATURE	CODE FONCTION	DEPENSE	RECETTE
<u>INVESTISSEMENT</u>	REMBOURSEMENT AVANCE AU BUDGET GENERAL	168748	01	36 000	
	STOCK TERRAINS AMENAGES	3555	01	-36 000	
			Total	0	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	VENTES DE TERRAINS	7015	824		30 000
	SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET GAL AU BA LOTISSEMENTS	774	01		6 000
	VARIATION STOCK TERRAINS AMENAGES	71355	01		-36 000
			Total		0

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions d'ajustement des crédits.

adoptée à l'unanimité

2. Budget primitif de la Ville - Exercice 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 (*budget général, budgets annexes et régie municipale*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	12 077 000	18 225 000	30 302 000
Budgets Annexes Administratifs	459 000	1 760 000	2 219 000
- Restauration Collective (10)	16 000	1 317 000	1 333 000
- Lotissements communaux (13)	443 000	443 000	886 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 785 000	1 598 000	3 383 000
- Eau potable (02)	805 000	737 000	1 542 000
- Assainissement (03)	980 000	861 000	1 841 000
Régie du Centre d'Animation de la Vie Locale	-	324 000	324 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	14 321 000	21 907 000	36 228 000

La présentation détaillée de ces différents mouvements est retracée dans le support pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'une maquette normalisée ainsi que ses annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

Arrivées de Mme DURAND-PRUDENT, MM. MAUME, PHALIPPOU et GIPOULOU.

adoptée à la majorité
(Mmes BASLY, PIERROT et
MM. GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS, MAUME votent contre)
(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE, PRADIGNAC
et MM. DHERON, GIPOULOU, SAMMARTANO, MANOUVRIER s'abstiennent)

Services techniques

3. Adhésion au groupement de commande communautaire éclairage public

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 23 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, et plusieurs de ces communes membres avaient décidé de constituer un groupement de commande en vue de faire réaliser des prestations ou travaux sur leurs équipements d'éclairage public. Il s'agit aujourd'hui, alors que les marchés viennent à échéance, de renouveler ceux-ci, suivant les modalités identiques comme suit :

Marché n°1 : Marché public de Travaux d'Entretien de l'Eclairage Public – Marché à bons de commandes de Travaux – Durée : 1 an reconductible 3 fois.

Marché n°2 : Marché public de Diagnostic de l'Eclairage Public – Marché à bons de commande de Prestation de services - Durée : 1 an reconductible 3 fois.

Un projet de convention constitutive établi par l'Agglomération du Grand Guéret est joint en annexe.

Le groupement comportera 8 membres : les communes de Saint-Fiel, Bussière-Dunoise, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, La Saunière, Saint-Léger-le-Guéretois, Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions.
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres.
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier le marché public et les avenants éventuels à l'entreprise/aux entreprises attributaire(s).
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement.
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant.

La Ville de Guéret doit disposer d'un représentant élu titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville.

La Commission du groupement sera présidée par le représentant de la Communauté d'Agglomération.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés en application de l'article 28-II et III de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Guéret à ce groupement de commande,
- de désigner M. DUSSOT en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. BOUALI comme membre suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées.

adoptée à l'unanimité

4. Adhésion au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (S.D.E.C.) pour l'achat de véhicules électriques

Rapporteur : Serge CEDELLE

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergies fossiles, d'améliorer la qualité de l'air et d'engager le territoire national dans une économie post-pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone. Cette volonté se traduit notamment par le vote de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) le 17/08/2015.

Parmi les actions prioritaires de cette loi, on peut citer le soutien aux voitures et aux transports collectifs électriques ou hybrides rechargeables, les aides à la conversion des véhicules les plus polluants et l'équipement généralisé en bornes de recharge.

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, par délibération du 04/11/2016, a décidé de coordonner le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables sur le département de la Creuse via un groupement de commandes.

Ainsi, dans la lignée de ce déploiement et pour répondre aux sollicitations des collectivités, le S.D.E.C. constitue un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux roues électriques.

Un projet de convention constitutive établi par le S.D.E.C. est joint en annexe.

Le S.D.E.C est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc...);
- d'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- de signer et notifier l'accord-cadre ;
- de préparer et conclure l'accord-cadre ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants ;

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désignera par ailleurs des personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés en application de l'article 28-II et III de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Guéret à ce groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;